



Message no 36 du Conseil communal au Conseil général

Objet	PAD 40 Fruence Nord – Equipement de zone – Epuraton Crédit d'investissement de 510 000 francs
--------------	--

But de la dépense

Conformément aux lois en vigueur, la commune de Châtel-St-Denis est tenue de réaliser l'équipement de base de ses zones à bâtir.

Pour le secteur de "Fruence Nord" (PAD 40), un nouveau collecteur d'eaux usées (EU) d'une longueur de 70 m en PP DN 250 mm est nécessaire ainsi qu'un collecteur d'eau claire d'une longueur de 140 m en Isoltub DN 500 mm.

De plus, l'équipement de cette zone permettra de percevoir des taxes uniques de raccordement pour un montant d'environ 780 000 francs.

Plan de financement

Rubrique comptable 71.501.41

Coût total des travaux estimé à la charge de la Commune	CHF 510'000.00
Financé par un emprunt bancaire	

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2019

Intérêts passifs	2 % sur CHF	510'000.00	CHF	10'200.00
Amortissement	4 % sur CHF	510'000.00	CHF	20'400.00
Total			CHF	30'600.00

Estimations des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 510 000 francs pour l'équipement de la zone "PAD 40 Fruence Nord" en épuration.

Châtel-St-Denis, novembre 2017

Le Conseil communal

Annexe: plan du secteur

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

v u

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 36 du Conseil communal, du 7 novembre 2017
- le Rapport de la Commission financière

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 510 000 francs destiné à l'équipement de base en épuration (collecteurs d'eaux usées et d'eau claire) du secteur "PAD 40 Fruence Nord".

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire

Le Président

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud

COMMUNE DE CHATEL-ST-DENIS

P G E E

Plan Général d'Evacuation des Eaux

PED Fruence

Equipement communal

Légende

Cadastre souterrain

Coll. gravitaire, EU
 Coll. sous pression, EU
 Coll. gravitaire, EM
 Coll. gravitaire, EC

Chambre de visite /
 brise-énergie / dépotoir EU

Chambre de visite /
 brise-énergie / dépotoir EM

Chambre de visite /
 brise-énergie / dépotoir EC

Grille EC

Rejet EC

Rejet EM

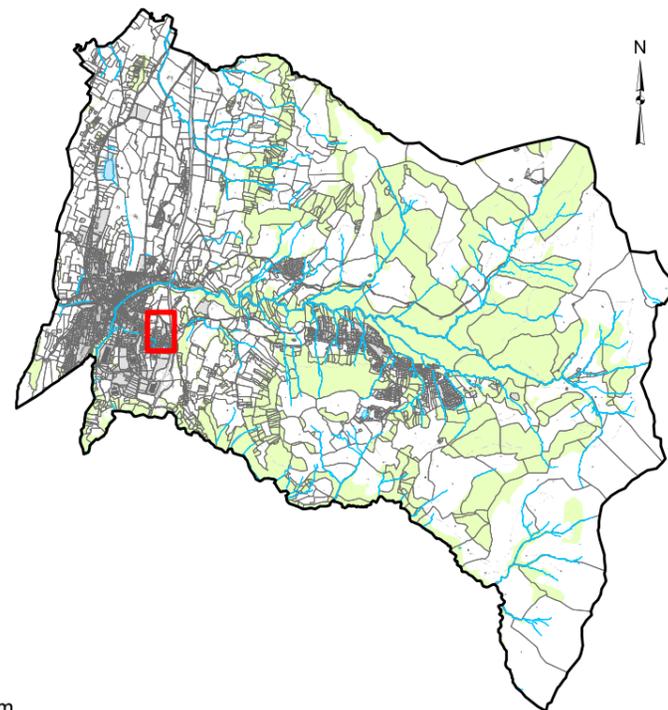
Rejet EU

Coude

Début du canal

Commune

Privé



Mesures sur les canalisations

Canalisation projetée eaux usées, DN 250mm

Canalisation projetée eaux claires

Regard de visite, Eaux usées

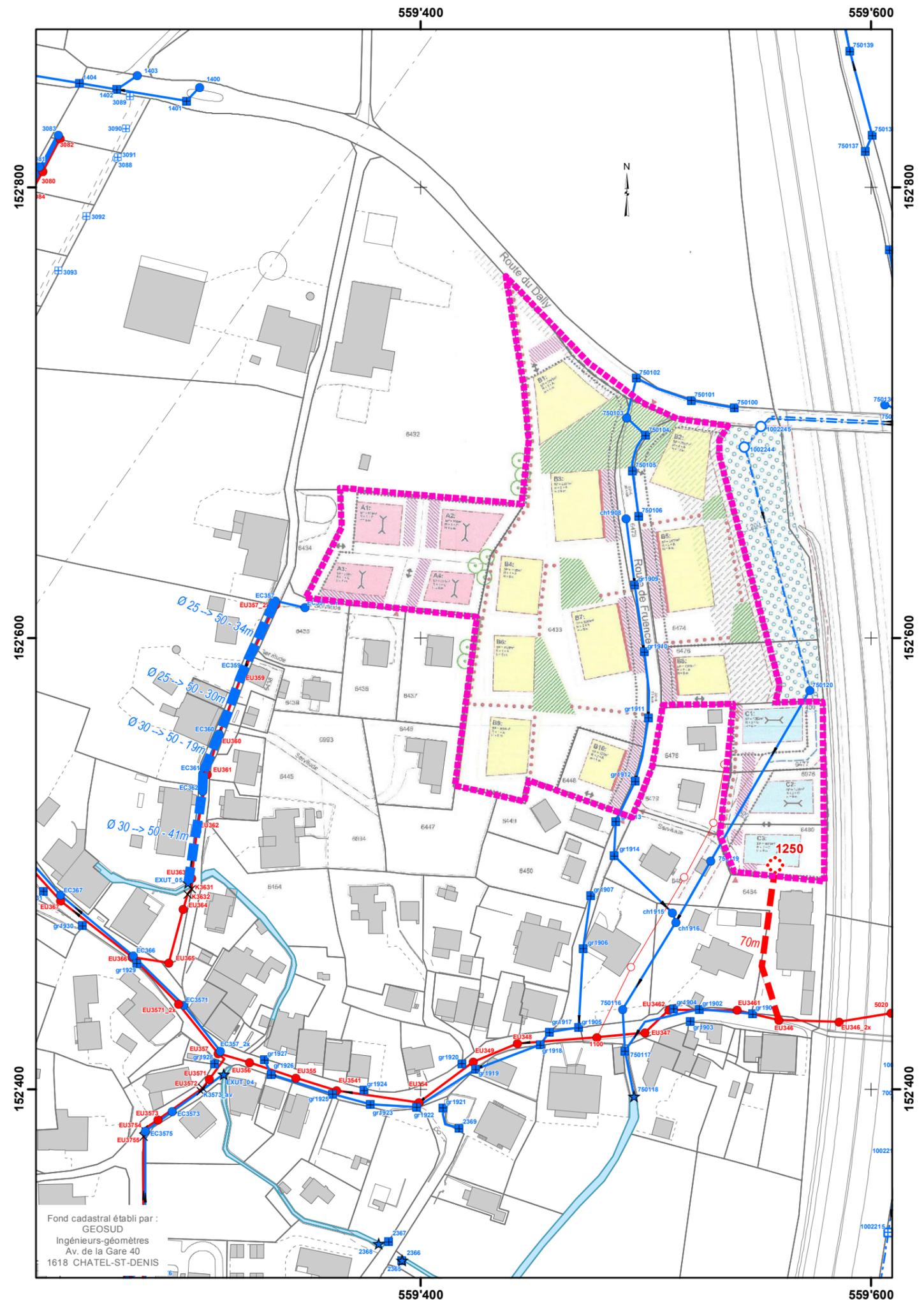
Echelle : 1:2'000

Format : 420x297

Plan établi par : **MICU Partenaires**
 Ingénieurs conseils SA
 1618 Châtel-St-Denis

Plan n°
1565-Extrait-44

Date	Sign.	Visa
12.09.2017	MyG	



Fond cadastral établi par :
 GEOSUD
 Ingénieurs-géomètres
 Av. de la Gare 40
 1618 CHATEL-ST-DENIS